

DÉCISION N° 2026-D-134

Objet : Acquisition des parcelles B281 et B315 sur la commune de Scientrier situées en rive gauche de l'Arve, au profit du SM3A

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2026-04-19 du Comité syndical du 18 juin 2026, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

Vu la délibération D2019-03-023 du comité syndical du 16 mai 2019 relative à la stratégie foncière,

Vu le budget 2026 du SM3A alloué aux acquisitions foncières ;

Considérant la situation des parcelles cadastrées ci-dessous, situées en rive gauche de l'Arve, incluses dans la trame turquoise et à proximité des parcelles propriétés du SM3A, sur la commune de Scientrier :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface
B	281	LILLON	292 m ²
B	315	LILLON	165 m ²
Total acquisition 457 m²			

Considérant la promesse de vente signée par le propriétaire,

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées en section B, numéros 281 et 315, sur la commune de Scientrier, d'une surface totale de 457 m² au prix de vente fixé 457 € ; les frais d'actes étant à la charge du SM3A,

Article 2 : De mandater un cabinet foncier pour la rédaction de l'acte administratif correspondant,

Article 3 : De signer tout document relatif à la préparation de l'acte et à l'acquisition des parcelles susmentionnées.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Acte certifié exécutoire par la Présidente du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

La Présidente

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 25/06/2026

La Présidente,
Aline WATT-CHEVALLIER

